

Annexe 1 : finalités de l'unité de formation

1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes de formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'utiliser de façon adéquate et pertinente le code de base en braille 6 points en vue de réaliser des transcriptions de textes en noir et de lire des textes en braille.

Annexe 2 : capacités préalables requises

1. Capacités

L'étudiant sera capable de résumer un texte relatif à la problématique de la déficience visuelle et d'en donner un commentaire critique personnel ou de faire preuve d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans la transcription-adaptation de documents pour personnes déficientes visuelles.

2. Titre pouvant en tenir lieu

Diplôme ou certificat d'enseignement secondaire supérieur de plein exercice ou de promotion sociale.

Braille intégral niveau 1

Annexe 3 : constitution des groupes ou regroupement

Pour le cours de « Laboratoire de transcription en braille », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

Annexe 4 : programme des cours

1. Codification en braille 6 points

L'étudiant sera capable :

- d'expliciter l'évolution et les principes de base du braille ;
- de décrire et d'appliquer les codes du braille 6 points y compris le code de base nécessaire aux transcriptions mathématiques.

2. Laboratoire de transcription en braille.

L'étudiant sera capable

- d'utiliser de façon correcte la machine Braille pour transcrire des documents littéraires simples (textes suivis) d'une page A4, sans faute et en moins d'une heure ;
- de lire à voix haute visuellement un texte transcrit en braille d'une longueur d'une page A4.

Annexe 5 : capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de transcrire à l'aide de la machine Braille et sans ses notes un document littéraire simple d'une page A4 sans faute et en moins d'une heure ;
- de lire à voix haute visuellement un texte transcrit en braille d'une longueur d'une page A4.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- du temps mis pour réaliser la transcription ;
- de la pertinence de la mise en page de la transcription.

Braille intégral niveau 1

Annexe 6 : chargé de cours

Le chargé de cours sera un expert.

Il justifiera d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans la transcription en braille ou dans la formation de transpositeurs en braille.